

Lettre circulaire
Appel à candidatures
Articles R 421-7 du Code de la construction et de l'habitation

Objet : Élection des représentants des locataires au Conseil d'administration de l'OPAC de l'Oise, Office public de l'habitat

Madame, Monsieur,

Vous êtes appelés à voter dans les prochaines semaines pour désigner 4 représentants des locataires au sein du Conseil d'administration de l'OPAC de l'Oise pour un mandat de 4 ans, en application de l'article R. 421-7 du Code de la construction et de l'habitation (Cch), ainsi qu'en vertu d'un protocole d'accord local pré-électoral approuvé le 24 juin 2026.

Qui peut voter ?

- Tout locataire, personne physique, ayant conclu avec l'OPAC de l'Oise un contrat de location à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date du scrutin fixée au 4 décembre 2026, sous réserve d'être toujours locataire à la date du scrutin.
- Les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou des charges, justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec l'office.
- Les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L. 442-8-1 du Cch un contrat de sous-location d'un logement de l'office, au plus tard six semaines avant la date de l'élection ; les associations ou les centres précités transmettent à l'office la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut prétendre à plusieurs voix.

Qui peut être candidat ?

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Lorsque deux personnes sont signataires d'un même contrat et si elles occupent toujours le même logement, seul l'un des signataires est susceptible de se porter candidat.

Sont éligibles, à l'exception des personnes membres du personnel de l'office, les personnes physiques répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Âgées de dix-huit ans au minimum ;
- Ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation de l'office dans lequel la personne se présentant comme candidat et produit l'un des 3 documents suivants :

- Une quittance de loyer correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature ;
 - Un reçu mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;
 - Une décision de justice ou un procès-verbal de conciliation homologué ou un plan d'apurement conclu avec l'OPAC de l'Oise octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté.
- Présenté par une association œuvrant dans le domaine du logement et régulièrement affiliée selon la réglementation en vigueur et ne poursuivant pas des intérêts collectifs qui contraires avec les objectifs du logement social.

Chaque liste présentée par une association répondra de l'article L.421-9 du Cch, comportera 8 noms composés alternativement d'un candidat de chaque sexe, et s'accompagnera pour chacun des candidats d'un acte de candidature individuel signé et d'une déclaration sur l'honneur de non-condamnation du candidat. Elle sera déposée au Siège Social de l'OPAC de l'Oise au plus tard le 9 octobre 2026 à minuit.

Comment et quand voter ?

Ces listes seront portées à votre connaissance un mois au moins avant le scrutin.

Le matériel de vote, papier ou électronique, vous sera adressé dès le 17 novembre 2026 et au plus tard deux semaines avant la date des élections.

La date du scrutin a été fixé au 4 décembre 2026 à minuit.

Le dépouillement du scrutin aura lieu le jeudi 10 décembre 2026 au siège de l'OPAC de l'Oise en présence d'un représentant de chaque liste de candidats, et effectué sous le contrôle d'un bureau de vote et d'un commissaire de justice.

Les résultats seront communiqués immédiatement après leur proclamation.

Ils seront affichés dans tous les immeubles de l'OPAC de l'Oise, et retransmis à chaque représentant de liste de candidats, ainsi qu'à la Préfecture de l'Oise.

Les contestations relatives à l'inscription sur les listes sont soumises au juge judiciaire qui statue dans les conditions prévues par le code électoral.

Les réclamations contre les opérations électorales sont portées devant le Tribunal administratif du lieu du siège de l'OPAC de l'Oise dans la quinzaine qui suit le dépouillement.

Rappel du calendrier de l'élection

Lundi 21 septembre 2026	Date limite pour l'information des locataires sur le déroulement et les conditions du scrutin
Vendredi 9 octobre 2026	Date limite de réception des listes des candidatures
Jeudi 29 octobre 2026	Date de communication des listes des candidats à l'élection
Mardi 17 novembre 2026	Envoi du matériel de vote
Vendredi 4 décembre 2026	Scrutin
Jeudi 10 décembre 2026	Dépouillement

Des questions ?

Vous recevrez prochainement de nouvelles informations sur l'organisation de cette élection, pour toute question, contactez l'OPAC de l'Oise au 03 44 79 50 50 – contact@opacoise.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Vincent Peronnaud
Directeur général